

COMPTE – RENDU SYNTHETIQUE

L'an deux mil dix, le lundi 22 novembre, le Conseil d'agglomération extraordinaire légalement convoqué le lundi 15 novembre 2010 à 20 h 30, s'est réuni à la Salle André Malraux à Sarcelles, rue Taillepied, sous la Présidence de Monsieur Didier VAILLANT, Président.

Etaient présents : M. Didier VAILLANT, Mme Annie PERONNET, M. Maurice LEFEVRE, M. Michel AUMAS, M. Jean-Louis MARSAC, M. Charles SOUFIR, Mme Marie-France BLANCHET, M. Maurice BONNARD, M. Mourad CHIKAOU, M. Gérard BONHOMET, M. Pascal DOLL, M. Patrick HADDAD, M. Gérard LENAIN, M. Chandrasegran PASSOURAMANE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Isabelle BERESSI, M. Patrice BOULAY, Mme Nadeen DELARUE, M. Antoine ESPIASSE, Mme Laetitia KILINC, Mme Marie-Claude LALLIAUD, Mme Edelgise LAPORTE, M. Daniel LOTAUT, M. Pierre MAÏZ, M. Maurice MAQUIN, Mme Youri Ramsès MAZOU-SACKO, M. Jean PARE, M. François PUPPONI, M. Jean SARBACH, Mme Elise VIALARD, M. Antoni YALAP.

Avait donné «pouvoir» : M. Manuel ALVAREZ a donné pouvoir à M. Fred NICOLAS, Mme Yasmina MENANI a donné pouvoir à Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Tutem SAHINDAL a donné pouvoir à M. Pierre MAÏZ.

Y assistaient également : M. Katchik KATCHIKIAN, M. Frédéric NICOLAS, M. Bruno YAKAN.

La séance du Conseil s'est ouverte à 20 h 30. Le quorum est constaté atteint. La séance du Conseil est suspendue pour laisser place à un débat public. A l'issue du débat public, le Président procède à la reprise de la séance du Conseil à 22 h 30. Le quorum est constaté atteint, le Conseil d'agglomération examine l'ordre du jour qui s'effectuera sur 1 point.

M. Patrick HADDAD est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°10.11.22 – 1/1 : Avis sur le tracé du réseau de transport public du Grand Paris, et soutien à la création d'une gare au Triangle de Gonesse et à la mise en place d'un Contrat de Développement Territorial sur le territoire de Val de France et de Gonesse

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le projet de réseau de transport public présenté par la société du Grand Paris, dans le cadre du débat public organisé du 30 septembre 2010 au 31 janvier 2011 ;

Considérant que la mise en œuvre du projet de réseau de transport public du Grand Paris avec la création d'une gare au Triangle de Gonesse en interconnexion avec le barreau ferroviaire de Gonesse, et la mise en place d'un Contrat de Développement Territorial sur le territoire de Val de France et de Gonesse, contribuera au désenclavement du territoire de la Communauté d'agglomération Val de France et de la Ville de Gonesse ;

Considérant que la gare optionnelle prévue au Triangle de Gonesse permettra d'améliorer très significativement les temps de parcours vers le pôle de Roissy, Paris et l'ensemble des pôles du Nord de l'Ile-de-France, favorisant ainsi l'accès à l'emploi des population de ce territoire ;

Considérant que l'implantation de cette gare est un facteur majeur d'attractivité du territoire de Val de France et Gonesse, qui permettra d'en libérer le potentiel de développement économique ;

Considérant que l'implantation de cette gare constitue une condition indispensable à la mise en œuvre de projets structurants pour le territoire, reposant sur des investissements privés conséquents (Europa City à Gonesse, Dôme à Sarcelles...) ;

Considérant que l'implantation de cette gare est un puissant levier de développement urbain et permettra d'impulser la mise en œuvre d'un projet stratégique de développement et d'aménagement du territoire de Val de France et Gonesse ;

Considérant que ce projet stratégique de développement et d'aménagement doit faire l'objet d'un Contrat de Développement Territorial, tel que prévu par la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Le conseil, à l'unanimité,

1°) demande que la gare présentée comme optionnelle dans le projet soumis au débat public du Triangle de Gonesse soit retenue comme un projet ferme et puisse être réalisée dans le cadre du réseau de transport public précité, en interconnexion avec le barreau ferroviaire de Gonesse ;

2°) souhaite que cette gare soit inscrite dans la première phase de réalisation du métro automatique en considérant que la desserte de Roissy, porte ouverte sur le monde, doit être une priorité dans la mise en œuvre du Grand Paris ;

3°) émet le souhait d'élaborer, avec la Ville de Gonesse, un Contrat de Développement Territorial, tel que prévu par la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

À Villiers-le-bel, le 0102 'AON 6 7.

Le Président de la communauté d'agglomération,


Didier VAILLANT

Pour affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Val de France,
en Mairies de SARCELLES - GARGES-LES-GONESSE - VILLIERS-LE-BEL - ARNOUVILLE